

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2021 à 19h30
SALLE DES ARCADES



ORDRE DU JOUR



Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 18 mars 2021 sera soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal lors de la prochaine séance du Conseil.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n° 3 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 11 mars 2021 au 6 avril 2021 (monsieur le maire)

Délibérations :

N°20210413-001 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Composition des Commissions municipales, comités consultatifs et groupes de travail – Répartition des élus – Modification de la délibération n°20210119-003 du 19 janvier 2021 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-002 – DIRECTION RESSOURCES – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, en qualité de conseillère municipale déléguée (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-003 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-004 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES -
Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice
2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-005 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES -
Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune – Exercice 2020
(madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-006 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES -
Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2020
(madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-007 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES -
Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune –
Exercice 2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-008 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES -
Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire –
Exercice 2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-009 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Impôts locaux 2021 – Vote des taux (madame France Leroy, adjointe déléguée aux
finances)

N°20210413-010 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2021 (madame France Leroy, adjointe déléguée
aux finances)

N°20210413-011 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention
cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS)
de Cuges-les-Pins – Année 2021 (monsieur le maire)

N°20210413-012 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide au permis de conduire automobile – Création du dispositif « Bourse au permis de conduire » - Conventionnement avec une ou plusieurs auto-écoles – Autorisation de signature (monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué)

N°20210413-013 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2021 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-014 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2021 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-015 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2021 – Répartition (monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué)

N°20210413-016 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Exercice 2019 (madame Cyrille Virilli, conseillère municipale déléguée à la gestion des déchets)

N°20210413-017 - DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion annuelle pour soutenir l'action des Communes forestières – Année 2021 (monsieur le maire)

N°20210413-018 - DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Auriol auprès de la commune de Cuges-les-Pins – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local – Autorisation de signature (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°20210413-019 - DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi de catégorie A – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°20210413-020 - DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –
PÔLE ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION – Service animation ALSH-Secteur
jeunes – Création d'un emploi de catégorie B (monsieur Frédéric Adragna, adjoint
délégué)

N°20210413-021 - DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE
ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle
Enfance Jeunesse Education – Modification n°4 (monsieur Frédéric Adragna, adjoint
délégué à l'enfance et la jeunesse)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

des questions à l'ordre du jour
du Conseil municipal du 13 avril 2021



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 18 mars 2021 sera soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal lors de la prochaine séance du Conseil.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°3 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 11 mars 2021 au 6 avril 2021 (monsieur le maire)



Délibération :

Délibération N°20210413-001 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Composition des Commissions municipales, comités consultatifs et groupes de travail – Répartition des élus – Modification de la délibération n°20210119-003 du 19 janvier 2021

Par délibération n° 20200618-003, adoptée en date du 18 juin 2020, il a été décidé de répartir les élus au sein des différentes commissions et des comités consultatifs, en distinguant le secteur de chaque adjoint.

Par délibérations n°20201214-012 et n°20210119-003, adoptées respectivement en date du 14 décembre 2020 et 9 janvier 2021, il a été décidé d'apporter certaines modifications.

Il est proposé, aujourd'hui, suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet et au décès de monsieur Jean-Luc Tourrel d'effectuer une nouvelle mise à jour de la composition.

Il est également proposé de simplifier le fonctionnement des commissions non obligatoires. En effet, l'expérience d'une année a montré qu'une formalisation excessive freine l'activité des commissions et impose des contraintes à l'administration alors que celle-ci supporte une lourde charge, en particulier du fait de la crise sanitaire. Aussi, il est proposé de transformer les commissions non obligatoires en groupes de travail qui conserveront la même composition et des compétences identiques, seuls les délais de saisine seront allégés. Cette mesure permettra de dynamiser le travail et les échanges préparatoires aux décisions du Conseil municipal.

La commission des Finances, commission obligatoire, voit uniquement sa composition modifiée

Les comités consultatifs, au nombre de deux, sont maintenus ; seul le Comité consultatif ARTISANAT LOCAL, COMMERCES, ENTREPRISES, PME et PMI voit sa composition modifiée.

Il est donc proposé d'acter les différents changements détaillés dans la délibération.

Délibération N°20210413-002 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, en qualité de conseillère municipale déléguée

Par délibération n°20200618-012, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il a été invité à fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense ont été inscrits au compte 021-6531 du budget de la commune.

Par délibération n° 20201214-010 du 14 décembre 2020, il a été proposé de réviser la fixation des indemnités de fonctions, suite à la nomination d'un adjoint spécial, monsieur Jacques Fafri.

Il a été proposé, ensuite, par délibération n°20210119-002 adoptée en date du 19 janvier 2021, d'apporter de nouvelles modifications à ces indemnités suite à la démission d'Emmanuelle Clair Dumont de son poste de 3ème adjointe déléguée, suite à l'installation de monsieur Fabrice Rossi, en qualité de conseiller municipal délégué, conformément à l'arrêté n°001-2021 du 12 janvier 2021, portant délégation de fonctions, et suite au maintien de monsieur Jacques Fafri en qualité de conseiller municipal délégué, conformément à la délibération n°20210119-001 et à l'arrêté de délégation de fonctions n°002-2021 du 19 janvier 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de réviser à nouveau ces indemnités suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, conseillère municipale déléguée, conformément à son arrêté de délégation de fonction.

Délibérations N°20210413-003 à N°20210413-004 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, établi par la trésorière principale d'Aubagne.

Délibérations N°20210413-005 à N°20210413-006 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Le Conseil municipal est appelé à constater l'identité de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2020, et à adopter ce dernier pour le budget principal de la commune et le budget annexe du service funéraire.

Délibérations N°20210413-007 à N°20210413-008 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau des délibérations n°20210413-005 et n°20210413-006 adoptant le compte administratif 2020.

Délibération n°20210413-009 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2021 – Vote des taux

Délibération par laquelle le Conseil municipal arrêtera le taux des différentes taxes locales qui seront en vigueur en 2021.

Délibération n°20210413-010 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2021

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2021 une subvention de 401 130,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Délibération n°20210413-011 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2021

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2021, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Délibération n°20210413-012 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la vie associative

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide au permis de conduire automobile – Création du dispositif « Bourse au permis de conduire » - Conventionnement avec une ou plusieurs auto-écoles – Autorisation de signature

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans ; de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis.

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune souhaiterait mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Aussi, il est proposé d'inscrire une somme globale de 6.000 € au titre du budget primitif 2021 de la collectivité, afin de mettre en place ce dispositif pour l'année 2021.

La bourse s'adressera aux jeunes résidents cugeois et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune, âgés de 15 à 25 ans, et domiciliés à Cuges depuis un an au jour de la demande, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, déposeront, auprès du service Enfance Jeunesse, un dossier de demande d'aide dûment rempli, dont le modèle est joint à la présente.

- Ce dossier sera étudié par les membres de la commission EJER, qui émettront un avis sur chaque candidature.

Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, auto-école qui aura signé un conventionnement avec la commune.

Il est donc proposé également, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer un conventionnement avec une ou plusieurs auto-écoles pour l'aide au permis. Chaque conventionnement sera acté par décision du maire et le Conseil municipal en sera informé. Les conventionnements devront respecter le montant global de l'enveloppe financière fixée à 6000 euros, pour l'année 2021.

Cette convention passée entre la commune et l'auto-école concernée contractualisera les conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école consentira à offrir une application destinée à la formation du code par Internet (pour une durée maxi de 4 mois),

- l'auto-école s'engagera à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Le versement de l'aide communale s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école :

- 50 € à l'obtention du code (dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis).

- 50 € après le premier passage de l'épreuve de conduite (dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis).

Le Conseil municipal est amené par cette délibération à valider ce dispositif.

Délibérations n°20210413-013 et n°20210413-014 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune - Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 de la commune et le budget annexe du service funéraire sont soumis à l'approbation du Conseil.

Délibération n°20210413-015 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2021 – Répartition

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions 2021 à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune.

Délibération n°20210413-016 - Sur le rapport de madame Cyrille Virilli, conseillère municipale déléguée à la gestion des déchets

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Exercice 2019

La métropole Aix-Marseille-Provence a transmis, pour l'exercice 2019, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce rapport a été approuvé en séance du Conseil métropolitain du mois de décembre dernier.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

Délibération n°20210413-017 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion annuelle pour soutenir l'action des Communes forestières – Année 2021

Par délibération n° 20200618-008 du 18 juin 2020, la commune a adhéré à L'association des Communes forestières.

Par courrier, reçu en date du 5 février 2020, les Communes forestières nous ont informés que le barème des cotisations pour l'année 2021, fixé par le Conseil d'Administration, était maintenu et s'élevait, pour notre commune, à 550 euros.

Il est proposé, par la présente, de renouveler notre adhésion, pour l'année 2021 et d'inscrire la somme correspondante au Budget Principal 2021 de la commune aux comptes requis.

Les prochaines adhésions pourront être reconduites sur décision de l'autorité territoriale d'année en année.

Délibération n°20210413-018 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Auriol auprès de la commune de Cuges-les-Pins – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local – Autorisation de signature

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 61, article qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol auprès de la commune de Cuges-les-Pins, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 35 heures par semaine, pour assurer les fonctions de Directeur de l'Aménagement de l'Urbanisme et du Développement Local à temps complet.

L'agent concerné de la ville d'Auriol a souhaité cette mise à disposition en faveur de la commune de Cuges-les-Pins et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Par ailleurs, la commune de Cuges-les-Pins remboursera à la ville d'Auriol la rémunération de l'agent mis à disposition suivant les modalités de la convention de mise à disposition.

Il est donc proposé d'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol au profit de la commune de Cuges-les-Pins pour une durée de trois mois jusqu'au 31 juillet 2021, éventuellement, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 35 heures par semaine, avec effet au 1er mai 2021,

Pour cela, il conviendra d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante et tous documents inhérents à cette affaire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants.

Délibération n°20210413-019 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi de catégorie A – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services avec la création de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Local, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un poste d'Ingénieur, catégorie A, à temps complet, dans le cadre d'un recrutement, à compter du 1er août 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Direction de l'Urbanisme,
- Direction de l'Aménagement,
- Direction du Développement Local.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs.

Délibération n°20210413-020 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – PÔLE ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION – Service animation ALSH-Secteur jeunes – Création d'un emploi de catégorie B

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service animation ALSH-Secteur jeunes avec la création d'un poste de responsable de service, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un poste d'Animateur, catégorie B, à temps complet, dans le cadre d'un recrutement, à compter du 1er juin 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrement de l'équipe d'animation,
- Encadrement des ALSH,
- Encadrement du secteur jeunes,
- Encadrement des temps méridien et temps périscolaire,
- Conduite d'actions de prévention de la délinquance et d'aide à la parentalité.

Les missions demandées à cet agent sont listées dans l'annexe jointe à la présente.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs.

Délibération n°20210413-21 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°4

Par délibération n°20201214-001 en date du 12 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la modification n°3 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance jeunesse Education.

Il est proposé, par cette délibération, de modifier une nouvelle fois ce règlement, suite à la mise en place du Portail familles et aux nouvelles fonctionnalités proposées aux familles grâce à ce Portail.

Le Conseil municipal est invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°4 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application dès aujourd'hui.

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-001

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de madame France Leroy (1^{ère} adjointe).

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Bernard Destrost a donné procuration à France Leroy pour la délibération n°1 et n°2.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet: DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Composition des Commissions municipales, comités consultatifs et groupes de travail – Répartition des élus – Modification de la délibération n°20210119-003 du 19 janvier 2021

Par délibération n° 20200618-003, adoptée en date du 18 juin 2020, il a été décidé de répartir les élus au sein des différentes commissions et des comités consultatifs, en distinguant le secteur de chaque adjoint.

Par délibérations n°20201214-012 et n°20210119-003, adoptées respectivement en date du 14 décembre 2020 et 9 janvier 2021, il a été décidé d'apporter certaines modifications.

Il est proposé, aujourd'hui, suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet et au décès de monsieur Jean-Luc Tourrel d'effectuer une nouvelle mise à jour de la composition.

Il est également proposé de simplifier le fonctionnement des commissions non obligatoires. En effet, l'expérience d'une année a montré qu'une formalisation excessive freine l'activité des commissions et impose des contraintes à l'administration alors que celle-ci supporte une lourde charge, en particulier du fait de la crise sanitaire.

Aussi, il est proposé de transformer les commissions non obligatoires en groupes de travail qui conserveront la même composition et des compétences identiques, seuls les délais de saisine seront allégés.

Cette mesure permettra de dynamiser le travail et les échanges préparatoires aux décisions du Conseil municipal.

Pour mémoire, les commissions étaient les suivantes :

- Commission **COMMUNICATION**
- Commission **EVENEMENTIEL**
- Commission **GRANDS TRAVAUX**
- Commission **CIMETIERE**
- Commission **URBANISME, AMENAGEMENT et PLUi**
- Commission **GESTION DES DECHETS**
- Commission **HABITAT et LOGEMENT**
- Commission **PAVE et HANDICAP**
- Commission **ENVIRONNEMENT et ECOLOGIE**
- Commission **AGRICULTURE et ZONE AGRICOLE PROTEGEE**
- Commission **TOURISME**
- Commission **VIE ASSOCIATIVE**
- Commission **SPORTS et PROJETS SPORTIFS**
- Commission **CULTURE et PATRIMOINE**

Les comités consultatifs sont au nombre de deux et leur intitulé ne sera pas modifié.

- **Comité consultatif ENFANCE JEUNESSE EDUCATION et RESTAURATION.** Sa composition reste inchangée. Le président est monsieur Frédéric Adragna.

Sa composition est la suivante : Frédéric Adragna, président, Alain Ramel, France Leroy, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Laetitia Louis, Nathalie Deranville, Audrey Molina. Les membres extérieurs de ce comité consultatif seront désormais au nombre de 5 et sont madame Fabienne Hugon, et deux représentants du Conseil Municipal des jeunes, installé en date du 9 janvier 2021 et un représentant de chaque Association de Parents d'Elèves, FCPE et PEEP.

- **Comité consultatif ARTISANAT LOCAL, COMMERCE, ENTREPRISES, PME et PMI.**

Sa composition sera la suivante : France Leroy, présidente, Lucile Pecqueux, Laetitia Louis, Alain Ramel, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Corinne Mozolenski, Eric Remen + 4 membres extérieurs à désigner.

Il est donc proposé de valider les compositions suivantes pour les groupes de travail ci-après ; sachant que deux groupes de travail ont été fusionnés, la Vie associative et les Sports comptant de ce fait plus de membres.

Secteur de monsieur le maire

- **Groupe de travail COMMUNICATION :** Frédéric Adragna, France Leroy, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Guillaume Galien, Pascaline Dubray,

Secteur de Frédéric Adragna, adjoint délégué

- **Groupe de travail EVENEMENTIEL** : Nathalie Deranville, Frédéric Adragna, Guillaume Galien, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fabienne Barthélémy,

Secteur de Gérard Rossi, adjoint délégué

- **Groupe de travail GRANDS TRAVAUX** : Gérard Rossi, France Leroy, Marc Ferri, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail CIMETIERE** : Gérard Rossi, France Leroy, Jacques Fafri, Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci, Audrey Molina,

Secteur de Marion Taupenas, adjointe déléguée

- **Groupe de travail URBANISME, AMENAGEMENT et PLUi** : Marion Taupenas, Gérard Rossi, Marc Ferri, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail GESTION DES DECHETS** : Cyrille Virilli, Gérard Rossi, France Leroy, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Pascaline Dubray

- **Groupe de travail HABITAT et LOGEMENT** : Marie-Laure Antonucci, Frédéric Adragna, Laetitia Louis, Marion Taupenas, Nathalie Deranville, Eric Remen,

- **Groupe de travail PAVE et HANDICAP** : Laetitia Louis, Gérard Rossi, Sylvie Nicolai, Marie-Laure Antonucci, Lucienne Goffinet, Lucile Pecqueux, Jean-Henri Lesage,

- **Groupe de travail ENVIRONNEMENT et ECOLOGIE** : Laetitia Tremouilhac, Marion Taupenas, Marc Ferri, Fanny Saison, Guillaume Galien, Audrey Molina,

- **Groupe de travail AGRICULTURE et ZONE AGRICOLE PROTEGEE** : Jacques Fafri, vice-président, Marion Taupenas, Marc Ferri, Fanny Saison, Sylvie Nicolai, Pascaline Dubray,

Secteur d'Alain Ramel, adjoint délégué

- **Groupe de travail TOURISME** : Alain Ramel, Jacques Fafri, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy,

- Groupe de travail VIE ASSOCIATIVE - SPORTS et PROJETS SPORTIFS : Alain Ramel, Frédéric Adragna, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Guillaume Galien, Philippe Baudoin, Fabienne Barthélémy,

Secteur de Corinne Mozolenski, adjointe déléguée

- Groupe de travail CULTURE et PATRIMOINE : Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Laetitia Louis, Pierre Bayle, Lucienne Goffinet, Frédéric Adragna, Audrey Molina,

Pour le Secteur de madame France Leroy, première adjointe déléguée aux finances, la commission des Finances, commission obligatoire, voit uniquement sa composition modifiée ainsi : France Leroy, Pierre Bayle, Alain Ramel, Gérard Rossi, Jacques Fafri, Jean-Henri Lesage.

Il est donc proposé d'acter les différents changements détaillés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu les articles L2121-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu les délibérations n°20200618-003, n°20201214-010 et n°20210119-001, respectivement adoptées en date du 18 juin 2020, 14 décembre 2020 et 19 janvier 2021,
- ⇒ Considérant qu'il convient d'apporter certaines modifications suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet et au décès de monsieur Jean-Luc Tourrel,
- ⇒ Considérant la nécessité de transformer les commissions non obligatoires en groupes de travail et de mettre à jour leur composition,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....15 AVR. 2021.....
et publication ou notification
du.....15 AVR. 2021.....



France Leroy,

1^{ère} adjointe déléguée
aux finances

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Date de la convocation :
6 avril 2021

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-002

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de madame France Leroy (1^{ère} adjointe).

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Bernard Destrost a donné procuration à France Leroy pour la délibération n°1 et n°2.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, en qualité de conseillère municipale déléguée

Par délibération n°20200618-012, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il a été invité à fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense ont été inscrits au compte 021-6531 du budget de la commune.

Par délibération n° 20201214-010 du 14 décembre 2020, il a été proposé de réviser la fixation des indemnités de fonctions, suite à la nomination d'un adjoint spécial, monsieur Jacques Fafri.

Il a été proposé, ensuite, par délibération n°20210119-002 adoptée en date du 19 janvier 2021, d'apporter de nouvelles modifications à ces indemnités suite à la démission d'Emmanuelle Clair Dumont de son poste de 3^{ème} adjointe déléguée, suite à l'installation de monsieur Fabrice Rossi, en qualité de conseiller municipal délégué, conformément à l'arrêté n°001-2021 du 12 janvier 2021, portant délégation de fonctions, et suite au maintien de monsieur Jacques Fafri en qualité de conseiller municipal délégué, conformément à la délibération n°20210119-001 et à l'arrêté de délégation de fonctions n°002-2021 du 19 janvier 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de réviser à nouveau ces indemnités suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, conseillère municipale déléguée, conformément à l'arrêté de délégation de fonction n°005/2021 du 6 avril 2021.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

⇒ Vu décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

⇒ Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

⇒ Vu la délibération n°20200618-012 du 18 juin 2020,

⇒ Vu la délibération n°20201214-011 du 14 décembre 2020,

⇒ Vu la délibération n°20210119-002 du 19 janvier 2021,

⇒ Vu le procès-verbal d'installation de madame Lucienne Goffinet en qualité de conseiller municipal délégué, en date du 5 mars 2021,

⇒ Vu l'arrêté n°005/2021 du 6 avril 2021 portant délégation de fonctions à madame Lucienne Goffinet,

⇒ Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints délégués et aux conseillers municipaux délégués,

⇒ Vu le nouvel indice brut terminal de la Fonction publique,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

⇒ Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55%,

- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 22%,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6%,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilbac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article 1 : de modifier la délibération n°20210119-002 adoptée en date du 19 janvier 2021,

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, avec effet, à compter de ce jour,

Article 3 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur le maire, et ce au taux de 38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 4 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux 7 adjoints délégués, et ce au taux de 12.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 5 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux 15 conseillers municipaux délégués, et ce au taux de 4,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, et une indemnité mensuelle de fonction de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à monsieur Jacques Fafri au vue de l'étendue de sa délégation, conformément au tableau ci-après,

Article 5 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à madame Lucienne Goffinet, conseillère municipale déléguée, et ce au taux de 4,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 6 : de valider le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, joint en annexe de la présente,

Article 7 : d'inscrire les crédits nécessaires au compte 021-6531 du budget de la commune.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux élus municipaux de la majorité
(article L.2123-20-1 du C.G.C.T)**

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Bernard DESTROST	38%
Première adjointe	France LEROY née DIDIER	12.30%
Deuxième adjoint	Frédéric ADRAGNA	12.30%
Troisième adjoint	Gérard ROSSI	12.30%
Quatrième adjointe	Marion TAUPENAS	12.30%
Cinquième adjoint	Alain RAMEL	12.30%
Sixième adjointe	Corinne MOZOLENSKI née MARTINEZ	12.30%
Septième adjoint	Jean-Christophe LANDREAU	12.30%
Conseiller municipal	Jacques FAFRI	6 %
Conseiller municipal	Pierre BAYLE	4,30%
Conseiller municipal	Jacques GRIFO	4,30%
Conseiller municipal	Philippe BAUDOIN	4,30%
Conseiller municipal	Marc FERRI	4,30%
Conseillère municipale	Sylvie NICOLAÏ née DAMILANO	4,30%
Conseillère municipale	Nathalie DERANVILLE née BACQUET	4,30%
Conseillère municipale	Cyrille VIRILLI née MACAGNE	4,30%
Conseillère municipale	Fanny SAISON née HAINAUX	4,30%
Conseillère municipale	Marie-Laure ANTONUCCI née HALLAIS	4,30%
Conseillère municipale	Lucile PECQUEUX née PIDOUX	4,30%
Conseillère municipale	Laëtitia TREMOUILHAC née ENJELVIN	4,30%
Conseillère municipale	Laëtitia LOUIS née POUPENEY	4,30%
Conseiller municipal	Guillaume GALIEN	4,30%
Conseiller municipal	Fabrice ROSSI	4,30%
Conseillère municipale	Lucienne GOFFINET	4,30%

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....15 AVR. 2021....
et publication ou notification
du.....15 AVR. 2021...



France Leroy,

1^{ère} adjointe déléguée
aux finances

A handwritten signature in black ink, appearing to be "France Leroy", written over the typed name and title.

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-003

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par madame la Trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2020, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière principale d'Aubagne et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la commune établi par madame la Trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 15 AVR. 2021
et publication ou notification
du 15 AVR. 2021



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-004

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire, dressé par madame la trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2020, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière principale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2020 pour le budget annexe du service funéraire établi par madame la trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....15 AVR. 2021....
et publication ou notification
du.....15 AVR. 2021.....



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 25

Date de la convocation :
6 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-005

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de madame France Leroy (1^{ère} adjointe).

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet: DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune – Exercice 2020

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

- ⇒ Vu la délibération n°20200702-010 du 2 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune,
- ⇒ Vu la délibération n°20201208-015 du 8 décembre 2020, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,
- ⇒ Vu la délibération n°20210119-008 du 19 janvier 2021, approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2020 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **20 voix pour** (France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremonilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet) et **5 contre** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina) le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020
Dépenses	6 097 989,85 €	5 776 957,14 €
Recettes	6 097 989,85 €	6 233 802,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 456 845,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	RESTES A REALISER 2020
Dépenses	5 778 304,76 €	5 330 598,03 €	230 325,19 €
Recettes	5 778 304,76 €	5 057 266,08 €	193 251,40 €
Résultat brut (hors RAR)		-273 331,95 €	
Résultat net d'investissement			-310 405,74 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le.....**15 AVR. 2021**..... et publication ou notification du.....**15 AVR. 2021**.....



France Leroy,
1^{ère} adjointe déléguée
aux finances

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 25

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-006

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de madame France Leroy (1^{ère} adjointe).

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

- ⇒ Vu la délibération n°20200702-011 du 2 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe du service funéraire,
- ⇒ Vu la délibération n°20201208-016 du 8 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du service funéraire,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2020 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	RESTES A REALISER 2020
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	11 683,14 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-21 400,11 €	
Résultat net d'investissement		-21 400,11 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020
Dépenses	71 400,11 €	16 784,40 €
Recettes	71 400,11 €	29 928,28 €
Résultat de fonctionnement		+ 13 143,88 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le: 15 AVR. 2021 et publication ou notification du 15 AVR. 2021



France Leroy,

1^{ère} adjointe déléguée aux finances

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-007

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2020

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20210415-005, adoptant le compte administratif 2020.

Les résultats du budget principal pour l'exercice 2020 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020
Dépenses	6 097 989,85 €	5 776 957,14 €
Recettes	6 097 989,85 €	6 233 802,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 456 845,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	RESTES A REALISER 2020
Dépenses	5 778 304,76 €	5 330 598,03 €	230 325,19 €
Recettes	5 778 304,76 €	5 057 266,08 €	193 251,40 €
Résultat brut (hors RAR)		-273 331,95 €	
Résultat net d'investissement			-310 405,74 €

Il convient donc d'affecter ces deux résultats en reports au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20210413-005, adoptant le compte administratif 2020, pour le budget principal de la commune,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **20 voix pour** (*France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupeñas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilbac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pequeux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Compte 002 en recettes : excédent de fonctionnement reporté	126 845,19 €
Compte 1068 en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé	330 000,00 €
Compte 001 en dépenses : déficit d'investissement reporté	273 331,95 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2021,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**15 AVR. 2021**.....
et publication ou notification
du.....**15 AVR. 2021**.....



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-008

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20210413-006, adoptant le compte administratif 2020.

Les résultats de l'exercice 2020 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020
Dépenses	71 400,11 €	16 784,40 €
Recettes	71 400,11 €	29 928,28 €
Résultat de fonctionnement		+ 13 143,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	RESTES A REALISER 2020
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	11 683,14 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-21 400,11 €	
Résultat net d'investissement		-21 400,11 €	

La section de fonctionnement étant en excédent et la section d'investissement en déficit, il est décidé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20210413-006, adoptant le compte administratif 2020,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Compte 002 : excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	13 143,88 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2021,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le.....1.5. AVR. 2021..... et publication ou notification du....1.5. AVR. 2021.....</p>
--



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-009

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2021 – Vote des taux

L'article 3 du projet de loi de finances pour 2018 prévoyait l'instauration, à compter des impositions de 2018, d'un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale en faveur des foyers dont les ressources ne dépassaient pas un certain montant.

S'ajoutant aux exonérations ou dégrèvements existants, ce dégrèvement permettrait, selon le Gouvernement, à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

A compter de 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités. Les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fiscalité propre par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer à compter de 2021 :

- les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;
- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour donner une information complète et sincère à notre assemblée délibérante. Le taux communal de référence pour l'année 2021 sera donc de 47,07% ;
- la IFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2021, et malgré le désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2020.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 18 mars 2021 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 47,07% (32,02% pour le taux communal + 15,05% pour le taux départemental intégré en 2021 dans la part communale)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-010

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet: DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2021

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des

usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2021 une subvention de 401 130,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 401 130,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2021 de la commune, aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....1.5.AVR.2021...
et publication ou notification
du.....1.5.AVR.2021.....



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-011

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2021 – Autorisation de signature

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du

Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2021, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

⇒ Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

⇒ Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

⇒ Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

⇒ Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

⇒ Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

⇒ Considérant que dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations

confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement,

⇒ Considérant que la commune et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention cadre 2021, jointe à la présente,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention cadre, ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier, dont d'éventuels avenants et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le : 15 AVR. 2021
et publication ou notification
du : 15 AVR. 2021



Le maire,

Bernard Destrost

**CONVENTION CADRE ENTRE
LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS
ET
LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



Année 2021

La commune de Cuges-Les-Pins représentée par son maire en exercice, Monsieur Bernard DESTROST, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal N°20210413-011 en date 13 avril 2021,

Ci-après dénommée « la commune de Cuges-Les-Pins », d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernard DESTROST, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration N°..... en date du

Entre :

Ci-après dénommé « le CCAS », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune de Cuges-Les-Pins, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14). Il fonctionne avec son propre personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé. C'est son Conseil d'Administration (CA) qui détermine les orientations, les priorités en lien avec la politique sociale locale et les modalités techniques d'organisation et d'exercices de ses propres services opérationnels.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune de Cuges-Les-Pins attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement) et lui apporte divers concours permettant

d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Tout en respectant l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention les missions (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les ressources et prestations confiées par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune de Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la commune de Cuges-Les-Pins pour participer au fonctionnement du CCAS afin de lui permettre d'avoir les moyens de mener à bien ses actions dans ses domaines de compétences,

Elle a également pour objet de définir le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en détermine le cadre et d'autres part la nature des missions confiées par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés et précise les modalités générales de calcul de ces éléments et, le cas échéant de leur remboursement par le CCAS, et de déterminer les obligations de celui-ci à l'égard de la commune de Cuges-Les-Pins et inversement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'ACTION DU CCAS

A – Missions légales et réglementaires :

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

Lui sont confiés par la loi et les décrets :

- Instruction et octroi des aides facultatives,
- Instruction des aides légales,

- Accompagnement social et individuel des personnes en situation de précarité,
- Election de domicile pour les personnes sans résidence stable (c'est à dire leur permettre d'avoir une domiciliation pour leur courrier, et ainsi faire valoir leurs droits sociaux).
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population de Cuges-Les-Pins,
- Aides facultatives : en matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention.

B – Missions déléguées par la commune au CCAS :

La commune de Cuges-Les-Pins a décidé de confier au CCAS les missions suivantes :

- ✓ **Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :**
 - Gestion administrative et financière du Service d'Aide à Domicile (SAAD) en mode prestataire,
 - Développement d'actions favorisant l'insertion sociale et l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
- ✓ **Actions en faveur des enfants et de leurs familles :**
 - Gestion administrative et financière de la crèche familiale et collective « La maison des bébés »,
 - Développement d'actions en lien avec la politique locale de la petite enfance,
- ✓ **Actions inscrites dans le cadre du développement social local :**
 - Gestion du guichet du Système National d'Enregistrement des logements sociaux et suivi des demandes de la commune,
 - Développement de la politique locale de la petite enfance en développant des actions en direction des enfants et de leur famille,
 - Soutien et développement du partenariat et d'actions avec le secteur associatif et institutionnel local œuvrant dans le secteur du social,
 - Développement d'actions dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle (bureau relais emploi...).

Cette liste peut évoluer et être modifiée en fonction des besoins du territoire, de l'évolution démographique, économique et sociale de la commune mais aussi en fonction de ses capacités budgétaires. Le CCAS devra prendre en considération les contraintes budgétaires de la commune et contribuer à optimiser sa gestion. Des points d'étape financiers réguliers devront être effectués afin d'assurer une bonne gestion des deniers publics.

La mise en place et le suivi de toutes les missions du CCAS s'effectue sous l'autorité du Directeur Général des Services de la commune de Cuges-Les-Pins, en lien avec la direction et l'ensemble des équipes pluridisciplinaires du CCAS, et qui valide les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services et qui sont soumises aux

délibérations du Conseil d'Administration. Le CCAS est le porteur administratif, juridique et financier de ces différents dispositifs et services.

De par ces missions déléguées, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS REALISANT DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier de l'ensemble des services de la commune de Cuges-Les-Pins.

- Pourront être sollicités pour leurs expertises, soutien et interventions les services :
- Ressources Humaines et prévention
- Finances et comptabilité,
- Informatique et logistique,
- Services Techniques, service restauration et service entretien,
- Communication et événementiel,
- Service enfance jeunesse et médiathèque,
- Administration générale, urbanisme et service à la population,
- Police municipale.

Ces concours ponctuels seront apportés par la commune de Cuges-Les-Pins à titre gratuit dans la mesure des possibilités des services avec une information obligatoire au Directeur Générale des Services et aux directeurs des services concernés. Le contenu de ces supports est détaillé en annexes pour chacune des fonctions supports.

Le CCAS s'engage de son côté à apporter également son soutien, son expertise et ses conseils dans ses domaines de compétences aux différents services de la commune de Cuges-Les-Pins.

ARTICLE 4 : AUTRES CONCOURS DE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS

Si le CCAS a recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise occasionnelle de tous les services de la commune de Cuges-Les-Pins, en sus des fonctions supports précitées, d'autres concours sont apportés à titre gratuit par la commune de Cuges-Les-Pins.

1°) Les locaux :

La commune de Cuges-Les-Pins est propriétaire du bâtiment dénommé « La Maison des Bébés » situé au quartier le Cros Reynier où se situe la crèche multi-accueil ainsi que du local situé à la rue Antoine Vivaux où le CCAS a installé ses bureaux administratifs. La commune de Cuges-Les-Pins accorde au CCAS, et ce à titre gratuit, l'occupation des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle

refacture annuellement au CCAS le coût : des fluides (eau, électricité, gaz), de l'assurance du bâtiment, de certains contrats de prestations de services (contrôles périodiques, maintenance, location de matériel informatique et bureautique etc.).

En fonction de ses besoins (animations, réunions etc.) le CCAS pourra solliciter le prêt à titre gratuit d'une des salles communales (salle des Arcades etc.). Aucune facturation spécifique ne sera établie pour cette prestation car elle reste relativement rare.

La commune de Cuges-Les-Pins en qualité de propriétaire de ses locaux devra en assurer les murs et réaliser son entretien (travaux, mise aux normes etc.). Le CCAS doit lui souscrire une assurance qui couvrira ses activités, ses biens et son personnel.

2°) **Les véhicules** : En fonction des besoins (formations, rendez-vous extérieurs) le personnel du CCAS pourra réserver et utiliser un véhicule de la commune de Cuges-Les-Pins. Tous les agents du CCAS devront fournir une copie de leur permis de conduire valide.

3°) **Le matériel** :

En fonction des besoins (organisation de journée à thèmes, animation, réunion) le personnel du CCAS pourra utiliser le matériel dont dispose la commune de Cuges-Les-Pins (sono, table, chaises, frigo, rétroprojecteur, ordinateur portable...). Une demande au préalable devra être effectuée aux services compétents.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE REMBOURSEMENT DE CERTAINES CHARGES

Certaines dépenses (charges directes contribuant au fonctionnement du CCAS) exposées par la commune de Cuges-Les-Pins pour le compte du CCAS feront l'objet d'une évaluation aux fins de remboursement. Ce remboursement sera calculé annuellement et apparaîtra sur les budgets (prévisionnels et comptes administratifs) et du CCAS et de la commune de Cuges-Les-Pins. Il en sera de même pour les remboursements des dépenses engendrées par le CCAS pour le compte la commune de Cuges-Les-Pins.

Les prestations des fonctions support peuvent être réalisées soit en régie directe par les différents services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Prestations donnant lieu à remboursement :

Moyens généraux : affranchissement du courrier, entretien des locaux, charges courantes des locaux (électricité, eau), téléphonie, location matériel informatique et copieur etc. Pour 2021, ces prestations ont été évaluées à 42 270,00 euros.

Ressources humaines : actuellement 2 agents (1 agent de restauration et 1 responsable de service) de la commune de Cuges-Les-Pins sont mis à disposition

du CCAS. Les frais liés à la rémunération de ces 2 agents seront entièrement remboursés par le CCAS à la commune de Cuges-Les-Pins. Pour 2021, le montant de cette prestation a été évalué à 106 000,00 euros. Une convention annuelle de mise à disposition en détermine les modalités.

Prestations spécifiques à la gestion de la crèche : la commune de Cuges-Les-Pins via le contrat de prestation signé avec la Société Garig fournit quotidiennement les repas et les goûters en liaison froide pour la crèche collective « La maison des bébés » (voir détail annexe N°1). Pour 2021, le montant de cette prestation a été évalué à 20 000,00 euros.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la commune de Cuges-Les-Pins a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) cette dernière verse une prestation de service dont les modalités de calcul sont inscrites au contrat. Certaines actions sont mises en œuvre par la commune de Cuges-Les-Pins d'autres par le CCAS.

La subvention du CEJ 2020 perçue la commune de Cuges-Les-Pins et qui a été estimée à 88 000,00 euros concernant les actions de la crèche « La Maison des bébés » sera intégralement reversée par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS (voir détail annexe N°3).

ARTICLE 6 : COMMANDES ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui des services marché et financiers de la commune de Cuges-Les-Pins. Afin de faciliter les échanges commune/CCAS, le CCAS s'engage à mettre en place les mêmes procédures de fonctionnement et d'organisation que celles mises en place par la commune sur ce secteur. La procédure de regroupement de commande sera mise en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la commune de Cuges-Les-Pins seront homogènes. Une convention spécifique sera alors mise en place.

ARTICLE 7 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS

ET LA COMMUNE DE CUGES LES PINS

***Subvention d'équilibre :**

Pour obtenir la subvention annuelle, dans le cadre du soutien financier apporté par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la commune de Cuges-Les-Pins :

=> un estimatif de besoin de financement pour l'année N+1,

=> un rapport d'activités de l'établissement de l'année N-1,

=> un document retraçant les orientations de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des actions pour l'année considérée.

La subvention est versée au fur et à mesure de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS. Au titre de 2021 (prévision du BP), le montant de la subvention d'équilibre de fonctionnement sollicité auprès de la commune de Cuges-Les-Pins a été évaluée à : 313 130,00 euros de subvention d'équilibre et de 88 000,00 euros de flux relatif au CEJ, soit au total 401 130,00 euros.

ARTICLE 8 : MUTUALISATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Toujours dans une optique de mutualisation et d'une meilleure gestion, un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs au CCAS et à la commune de Cuges-Les-Pins ont été créés par délibération en février 2015 pour la commune et en mars 2015 pour le CCAS.

Cette mutualisation permet :

- => de favoriser le dialogue entre les deux structures,
- => de mutualiser les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement de ces instances (rationalisation des temps de préparation et de réunion),
- => d'harmoniser les politiques en matière de ressources humaines,
- => d'harmoniser et d'ouvrir le dialogue social.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi régulier de l'application de la présente convention sera assuré par un comité technique de suivi. Ce comité technique sera composé de :

Monsieur le Maire, Madame La Vice-Présidente du CCAS, le Directeur Général de la commune de Cuges-Les-Pins, la responsable administrative du CCAS. Une réunion sera mise en place 1 fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la convention et ses conclusions seront présentées en Conseil d'Administration. Les besoins pour l'exercice à venir seront réévalués à cette même période.

Toutes modifications de la convention cadre et des annexes devront faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes (Conseil d'administration du CCAS- Conseil municipal pour la commune de Cuges-Les-Pins).

ARTICLE 10 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle sera renouvelée annuellement. Elle sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

**ARTICLE 11 : RESILIATION – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE
CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par les différentes parties en respectant un préavis de trois mois. Celle-ci est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de ladite convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Cuges les Pins le -----

Pour la commune de Cuges-Les-Pins

Pour le CCAS

Monsieur le Maire

Monsieur le Président

Bernard DESTROST

Bernard DESTROST

ANNEXE 1
CONTENU DES SUPPORTS
DE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS AU CCAS
PAR SERVICE

La liste de ces missions et tâches n'est pas exhaustive. Elle évolue en fonction des besoins. Tous ces supports sont fournis par la commune de Cuges-Les-Pins à titre gratuit. En cas de prestations particulières ou engagement financier particulier de la commune de Cuges-Les-Pins pour le CCAS une refacturation pourra être demandées et sera stipulé dans une convention particulière.

Afin de faciliter les échanges commune/CCAS, le CCAS s'engage à mettre en place les mêmes procédures de fonctionnement et d'organisation que celles mises en place par la commune de Cuges-Les-Pins sur tous ces secteurs.

RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION
--

- *conseil et accompagnement administratif,
- *gestion des paies de l'ensemble des agents du CCAS (indemnités, charges sociales etc.) sur logiciel spécifique,
- *gestion du suivi des dossiers individuels des agents (absences, actes administratifs, contrats de travail, actes et procédures, suivi des carrières, gestion des procédures disciplinaires, gestion des dossiers de retraite, des cessations d'activités etc.),
- *aides à la préparation des délibérations concernant les ressources humaines,
- *gestion des CT (commun Commune/CCAS),
- *travail avec le pôle prévention conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des agents, de l'ergonomie, de la sécurité, de l'évaluation des risques professionnels, de l'élaboration document unique, de l'aménagement des postes de travail,
- *gestion des CHSCT (commun Commune/CCAS).

Un point mensuel sera fait entre la DRH et la responsable administrative du CCAS pour assurer le suivi des agents.

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes à la formation, à l'équipement professionnel, aux frais de déplacements des agents du CCAS.

Le CCAS conservera les missions suivantes : définition des besoins en matières de RH et de leurs recrutements (commission), organigramme du CCAS, fiche de poste, emploi du temps des agents, transmissions aux services des ressources humaines des éléments variables pour l'élaboration des paies, suivi en lien avec le service RH des congés, des comptes épargne temps, des évaluations et plans de formation annuels etc.

FINANCES ET COMPTABILITE

- *conseil et accompagnement administratif,
- *élaboration des documents budgétaires en coordination avec la responsable administrative du CCAS,
- *suivi de l'exécution budgétaire (mise en place et suivi de tableaux de bord),
- *mandatement des dépenses et recouvrement des recettes après transmission des pièces par le CCAS,
- *aides à la préparation des délibérations concernant les finances,
- *relation avec le comptable public.

Le CCAS conservera les missions suivantes : gestion des régies d'encaissements et de dépenses, suivi de trésorerie, demandes de subventions (CAF, Conseil Départemental 13....).

INFORMATIQUE ET LOGISTIQUE

- *conseil et accompagnement administratif,
- *bon fonctionnement des applications informatiques,
- *déploiement et maintenance du réseau informatique, des liaisons internet, des dispositifs de sécurité et mobilité,
- *administration des serveurs, déploiement et maintenance des postes informatiques en régie ou en faisant appel à des prestataires extérieurs,
- *téléphonie, copieurs,
- *regroupement des commandes de fournitures administratives et de petits matériel,
- *suivi des contrats d'assurances (date de fin, reconduction, avenants) et le cas échéant des sinistres,

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes à l'achat, la maintenance des logiciels spécifiques liés à ses activités relevant de sa propre compétence. Les applications ressources humaines et comptabilité finances sont prises en charge en totalité par la commune.

SERVICES TECHNIQUES, SERVICE RESTAURATION ET SERVICE ENTRETIEN

- *conseil et accompagnement administratif,
- *gestion de la maintenance et de la gestion des travaux d'entretien et de réparation (prestation basique d'entretien) soit en régie directe, soit en faisant appel à un prestataires extérieur, des locaux occupés par le CCAS situés rue Antoine Vivaux et la Crèche « La maison des bébés » situé quartier le Cros Reynier,
- *entretien courant et réparation du petit matériel et mobilier, soit en régie directe soit en faisant appel à un prestataires extérieur,
- *suivi des contrats et prise en charge financières des maintenance technique et de contrôle obligatoires des locaux situés rue Antoine Vivaux et la Crèche « La maison

des bébés » situé quartier le Cros Reynier,

* conseil et accompagnement pour la prise en compte de la sécurité des dits établissements et des équipements : commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,

*aide logistique en cas de besoin (déménagement, animation etc.),

*entretien des locaux occupés par le CCAS situés rue Antoine Vivaux à hauteur de 2 fois par semaine,

*en cas de besoin (congrés, maladie...) organisation des remplacements des 2 agents municipaux mis à disposition de la crèche (1 agent d'entretien et 1 agent de restauration),

*fournitures par la commune des produits d'entretien et d'hygiène nécessaires, le CCAS fournira annuellement la liste de ses besoins,

*livraison des repas du midi et du goûter pour 16 enfants et pour le personnel de la crèche via la société GARIG, un état annuel de la facturation de Garig à la commune de Cuges-Les-Pins sera établi et le CCAS reversera la somme à la commune,

*les interventions d'urgence en cas de sinistre conséquents

* en fonction des besoins (formations, rendez-vous extérieurs) le personnel du CCAS pourra emprunter un véhicule de la ville de Cuges-Les-Pins. Il devra fournir au préalable une copie de son permis de conduire valide.

Le CCAS met à disposition permanente et à titre gratuit le véhicule frigorifique Peugeot Expert immatriculé : 390 BDS 13. Son entretien, le carburant utilisé ainsi que les assurances sont à la charge directe de la commune de Cuges-Les-Pins.

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes à l'achat du matériel spécifique d'entretien (sur-chauffe, nettoyeur spécifiques crèche etc.) lié à ses activités.

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

*conseil et accompagnement administratif,

*support de communication des actions du CCAS via le site internet de la commune, le face book de la commune, le panneau lumineux et le Cuges Magazine,

*élaboration des supports et des éditions sous formats papiers (flyers, affiches, plaquettes etc.),

* en cas de besoin, prise de photographies pour les divers événements organisés par le CCAS,

*prêt de matériels suivant les disponibilités (sono, table, chaises, rétroprojecteur etc.).

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes aux reliures de ses actes administratifs.

ENFANCE JEUNESSE ET MEDIATHEQUE

- *conseil et accompagnement administratif,
- *support organisationnel sur projet spécifique (café DYS etc.).

ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET SERVICE A LA POPULATION

- *conseil et accompagnement administratif,
- *services marchés : si besoin accompagnement et gestion des dossiers (publication, attribution, négociation, rédactions des actes etc.),
- *le courrier postal du CCAS est enregistré sur le logiciel de suivi la commune de Cuges-Les-Pins. Il est ensuite transmis au CCAS qui en assure la distribution au sein de ses services,
- *intégration des archives du CCAS dans les archives de la commune : même lieu de stockage, organisation et prise en charge par la commune du tri, du classement et/ou de l'élimination des archives.

POLICE MUNICIPALE

En plus de ses missions réglementaires, le service de la police municipale est amené à effectuer les missions suivantes :

- *conseil et accompagnement administratif,
- *les interventions d'urgence en cas de sinistre conséquents,
- *acheminement 1 fois par semaine des régies d'encaissements et ou de dépenses du CCAS à la Trésorerie à Aubagne,
- *acheminement 1 fois par mois des actes et délibérations du CCAS à la Préfecture à Marseille.

ANNEXE 2

CONTENU DES SUPPORTS DU CCAS

A LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS

Comme pour le contenu des supports de la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS, la liste des supports qu'apporte le CCAS à cette dernière n'est pas exhaustive. Elle évolue en fonction des besoins du territoire, de l'évolution démographique, économique et sociale de la commune. Tous ces supports sont fournis à titre gratuit.

Le CCAS peut être amené à apporter son expertise, ses conseils et intervenir pour l'ensemble des services de la commune de Cuges-Les-Pins dans les domaines suivants :

- ⇒ Aides sociales et légales,
- ⇒ Accompagnement social et individuel des personnes en situation de précarité et en difficulté sociale et familiale,
- ⇒ Election de domicile,
- ⇒ Aides facultatives : alimentaire, prise en charges financières etc.,
- ⇒ Lien avec le secteur associatif et institutionnel local œuvrant dans le secteur du social et de l'insertion socio-professionnel,
- ⇒ Toutes question ou problématiques en lien avec les personnes âgées et handicapées,
- ⇒ Toutes questions en lien avec le public « petite enfance » et de leurs familles,
- ⇒ Toutes question ou problématiques en lien avec les logements sociaux, ou toutes difficultés rencontrées sur la thématique de l'habitat (insalubrité, aides financières etc.),
- ⇒ Toutes questions et problématiques dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle (bureau relais emploi...).

ANNEXE 3

LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rappel : Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat et engagements réciproques signé entre la commune de Cuges-Les-Pins et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour une période de quatre ans.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La commune de Cuges-Les-Pins est garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Elle s'assure que les services ou activités proposés sont ouverts à tous et s'engage à optimiser la fréquentation des équipements. La CAF verse une prestation de service dont les modalités de calcul sont inscrites au contrat. Certaines actions sont mises en œuvre par la commune de Cuges-Les-Pins d'autres par le CCAS, notamment la crèche collective et familiale « La Maison des bébés ».

La commune de Cuges-Les-Pins perçoit donc dans le cadre du CEJ le versement d'une prestation de service. La recette annuelle perçue dans le cadre des actions inscrites au CEJ pour la crèche collective et familiale « La Maison des bébés » sera donc entièrement reversée au CCAS.

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-012

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet: DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide au permis de conduire automobile – Création du dispositif « Bourse au permis de conduire » - Conventionnement avec une ou plusieurs auto-écoles – Autorisation de signature

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans ; de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis.

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune souhaiterait mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Aussi, il est proposé d'inscrire une somme globale de 6.000 € au titre du budget primitif 2021 de la collectivité, afin de mettre en place ce dispositif pour l'année 2021.

La bourse s'adressera aux jeunes résidents cugeois et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune, âgés de 15 à 25 ans, et domiciliés à Cuges depuis un an au jour de la demande, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, déposeront, auprès du service Enfance Jeunesse, un dossier de demande d'aide dûment rempli, dont le modèle est joint à la présente.
- Ce dossier sera étudié par les membres de la commission EJER, qui émettront un avis sur chaque candidature.

Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, auto-école qui aura signé un conventionnement avec la commune.

Il est donc proposé également, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer un conventionnement avec une ou plusieurs auto-écoles pour l'aide au permis. Chaque conventionnement sera acté par décision du maire et le Conseil municipal en sera informé. Les conventionnements devront respecter le montant global de l'enveloppe financière fixée à 6000 euros, pour l'année 2021.

Cette convention passée entre la commune et l'auto-école concernée contractualisera les conditions essentielles suivantes :

L'auto-école consentira à offrir une application destinée à la formation du code par Internet (pour une durée maxi de 4 mois),

l'auto-école s'engagera à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Le versement de l'aide communale s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école :

- 50 € à l'obtention du code (dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis).
- 50 € après le premier passage de l'épreuve de conduite (dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis).

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

⇒ Vu l'avis du comité consultatif « Enfance Jeunesse Education Restauration » en date du 6 avril 2021 et de la commission « Finances » en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école, dispensatrice de la formation et ayant au préalable signé une convention avec la commune,

Article 2 : fixe le montant total de cette bourse à 6.000 euros à répartir selon un montant de 100 euros par attributaire,

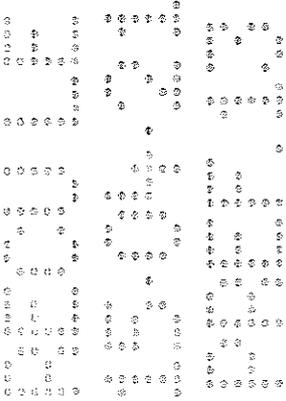
Article 3 : inscrit les dépenses afférentes au budget 2021 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le.....15 AVR. 2021..... et publication ou notification du.....15 AVR. 2021.....
--

Le maire,

Bernard Destrost





VILLE DE
CUGES-LES-PINS

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE - VL/B

Bénéficiaires :

L'aide au permis de conduire est réservée aux jeunes de la commune, âgés de 15 à 25 ans. Sont concernés les permis VL/catégorie B passés auprès des auto-écoles avec lesquelles la mairie a conventionné. L'aide est attribuée une seule fois par personne. Le demandeur devra résider sur la Commune depuis un an, au jour de la demande et fournir les justificatifs de domicile nécessaires.

Montant de l'aide : Le versement de l'aide communale s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école.

50 € à l'obtention du code (*dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis*).

50 € après le premier passage de l'épreuve de conduite (*dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis*).

Modalités :

Le présent dossier doit être rempli, daté, signé et déposé à l'accueil de la mairie.

Documents à fournir en un seul exemplaire.

Présenter les originaux pour vérification

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Aucune photocopie ne sera faite sur place.



VILLE DE
CUGES-LES-PINS

Pièces à fournir :

Si aucun justificatif de domicile au nom du demandeur :

- 1 copie du certificat d'inscription au permis de conduire
- 1 copie de l'attestation de réussite au code (lors de la réussite)
- 1 copie de l'attestation de passage à l'épreuve de conduite (lors du passage)
- 1 copie d'un RIB au nom et à l'adresse du demandeur
- 1 certificat d'hébergement
- 1 copie d'un justificatif de plus de 1 an des parents (Electricité, Eau, Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, téléphone fixe)
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois des parents (Electricité, Eau, Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, téléphone fixe)
- 1 copie du livret de famille
- 1 copie de l'attestation de la Sécurité Sociale au nom et à l'adresse du demandeur

Si justificatif de domicile au nom du demandeur :

- 1 copie du certificat d'inscription au permis de conduire
- 1 copie de l'attestation de réussite au code (lors de la réussite)
- 1 copie de l'attestation de passage à l'épreuve de conduite (lors du passage)
- 1 copie d'un RIB au nom et à l'adresse du demandeur
- 1 copie d'un justificatif de domicile de plus de 1 an (Electricité, Eau, Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, téléphone fixe)
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Electricité, Eau, Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, téléphone fixe)



VILLE DE
CUGES-LES-PINS

Décision - Aide au permis : (cadre réservé à l'administration)

Identité du demandeur :

Date du dépôt de la demande :

Signature du demandeur ou du représentant légal :

Avis du Comité EJER

- Favorable
- Défavorable

Date de la décision :

Signature du président du Comité EJER

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-013

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet: DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2021

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2021 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,
- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20210318-001 du 18 mars 2021 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021,
- ⇒ Vu le déficit global du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2020 validé par la délibération n°20210413-006 du 13 avril 2021,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article 1 : d'adopter le Budget primitif 2021 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	6 237 565,19 €
	Recettes	6 237 565,19 €

Section d'investissement	Dépenses	Reports 2020	230 325,19 €
		Propositions nouvelles 2021	3 149 693,21 €
		Budget primitif 2021	3 380 018,40 €
	Recettes	Reports 2020	193 251,40 €
		Propositions nouvelles 2021	3 186 767,00 €
		Budget primitif 2021	3 380 018,40 €

Article 2 : de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Budget annexe du service funéraire à hauteur de 15 000,00 euros afin de combler le déficit de ce budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le..... **15 AVR. 2021** et publication ou notification du..... **15 AVR. 2021**



Le maire,

 Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-014

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2021

Le Budget primitif 2021 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20210318-001 du 18 mars 2021 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021,

⇒ Vu le déficit global du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2020 validé par la délibération n°20210413-006 du 13 avril 2021,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2021 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	52 000,00 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	46 400,11 €

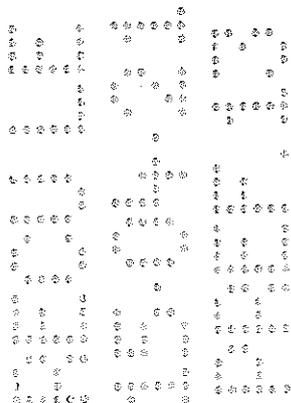
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**15 AVR. 2021**.....
et publication ou notification
du.....**15 AVR. 2021**.....



Le maire,

Bernard Destrost



NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 19

Date de la convocation :
6 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-015

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet: DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2021 – Répartition

Par délibération n°20210413-013, adoptée en date du 13 avril 2021, il a été décidé d'inscrire au BP 2021 la somme de 39 350,00 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2021

Domaine d'Activités	Associations	Montant de la subvention
SECURITE INTERET PUBLIC SANTÉ PUBLIQUE	Amicale Sapeurs-Pompiers Amicale CCFF Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Cuges	800 € 700 € 1 200 €
ECOLES	P.E.E.P	150 €
SANTÉ PUBLIQUE	Donneurs de sang ADSB Heaven et les chats des rues Croix rouge	350 € 800 € 100 €
ANCIENS	UNCAFN Club de l'Age d'or Comité du Souvenir Français d'Aubagne	500 € 1 250 € 1 500 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise Tennis Club Judo Club Association Team Bertagne	11 000 € 2 000 € 1 500 € 400 €
LOISIRS	Foyer Rural Tadlachance Cuges HOLDEM OMAHA CLUB	1 500 € 1 500 € 200 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi Amicale attelage des mulets Les amis de Saint Antoine Comité des Fêtes Comité de jumelage	4 000 € 2 100 € 300 € 6 000 € 1 000 €
AUTRES	Société de chasse	500 €
TOTAL		39 350 €

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
- ⇒ Vu la délibération n°20210413-013, adoptée en date du 13 avril 2021,
- ⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 6 avril 2021,

Messieurs Bernard Destrost, Alain Ramel, Gérard Rossi, Guillaume Galien et mesdames France Leroy, Laetitia Tremouilhac et Sylvie Nicolai ne souhaitent pas prendre part au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide par **19 voix pour** (*Frédéric Adragna, Marion Taupenas, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le..... **15 AVR. 2021**....
et publication ou notification
du..... **15 AVR. 2021**....



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

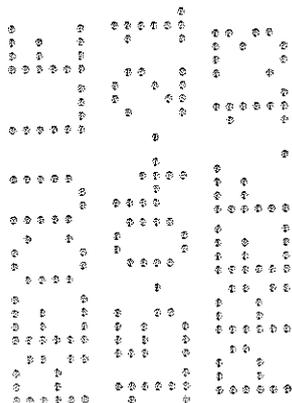
Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-016



L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Exercice 2019

La métropole Aix-Marseille-Provence a transmis, pour l'exercice 2019, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce rapport a été approuvé en séance du Conseil métropolitain du mois de décembre dernier.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'avis de la commission Gestion des déchets, réunie en date du 8 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Cyrille Virilli, conseillère municipale déléguée à la gestion des déchets, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....15 AVR. 2021.....
et publication ou notification
du.....15 AVR. 2021.....



Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Destrost", written over a vertical line.

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-017

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion annuelle pour soutenir l'action des Communes forestières – Année 2021

Par délibération n° 20200618-008 du 18 juin 2020, la commune a adhéré à L'association des Communes forestières.

Par courrier, reçu en date du 5 février 2020, les Communes forestières nous ont informés que le barème des cotisations pour l'année 2021, fixé par le Conseil d'Administration, était maintenu et s'élevait, pour notre commune, à 550 euros.

Il est proposé, par la présente, de renouveler notre adhésion, pour l'année 2021 et d'inscrire la somme correspondante au Budget Principal 2021 de la commune aux comptes requis.

Les prochaines adhésions pourront être reconduites sur décision de l'autorité territoriale d'année en année.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....15 AVR. 2021.....
et publication ou notification
de.....15 AVR. 2021.....



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-018

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Auriol auprès de la commune de Cuges-les-Pins – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local – Autorisation de signature

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 61, article qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol auprès de la commune de Cuges-les-Pins, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 35 heures par semaine, pour assurer les fonctions de Directeur de l'Aménagement de l'Urbanisme et du Développement Local à temps complet.

L'agent concerné de la ville d'Auriol a souhaité cette mise à disposition en faveur de la commune de Cuges-les-Pins et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Par ailleurs, la commune de Cuges-les-Pins remboursera à la ville d'Auriol la rémunération de l'agent mis à disposition suivant les modalités de la convention de mise à disposition.

Il est donc proposé d'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol au profit de la commune de Cuges-les-Pins pour une durée de trois mois jusqu'au 31 juillet 2021, éventuellement, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 35 heures par semaine, avec effet au 1er mai 2021,

Pour cela, il conviendra d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante et tous documents inhérents à cette affaire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 30, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,
- ⇒ Vu le budget de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Coffinet*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol au profit de la commune de Cuges-les-Pins pour une durée de trois mois jusqu'au 31 juillet 2021, éventuellement, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 35 heures par semaine, avec effet au 1er mai 2021,

Article 2 : d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante et tous documents inhérents à cette affaire,

Article 3 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 et suivants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le..... **15 AVR. 2021**
et publication ou notification
du..... **15 AVR. 2021**



Le maire,

Bernard Destrost



REPUBLIQUE FRANCAISE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Monsieur Brice FABRE

GRADE : Attaché Territorial

Entre

La commune d'AURIOL représentée par son Maire, Madame Véronique MIQUELLY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n° ... du 12 avril 2021,

Et

La commune de Cuges-Les-Pins représentée par son Maire, Monsieur Bernard DESTROT, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 20210413-018 du 13 avril 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} mai 2021, la commune d'Auriol met Monsieur Brice FABRE, Attaché Territorial, à disposition de la commune de Cuges-les-Pins pour une durée de trois mois jusqu'au 31 juillet 2021 afin d'exercer les fonctions de Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Local.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Brice FABRE est organisé par la ville de Cuges-les-Pins dans les conditions suivantes : poste de Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Local à temps complet.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, organisation du temps de travail) de Monsieur Brice FABRE est gérée par la ville d'Auriol.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La commune d'Auriol versera à Monsieur Brice FABRE la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil pourra verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : La ville de Cuges-les-Pins remboursera à la ville d'Auriol le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Brice FABRE sur présentation d'un titre de recette avec comme justificatif la présente convention et la feuille de paie de l'agent.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficiera d'un entretien professionnel annuel, dans l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépendra.

Cet entretien donnera lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui pourra y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la ville de d'Auriol sera saisie par la ville de Cuges-les-Pins.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Brice FABRE pourra prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Brice FABRE ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à Auriol le,

Le Maire de la ville de Cuges-les Pins,

Le Maire de la ville d'Auriol,

Bernard DESTROST

Véronique MIQUELLE

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-019

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëticia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëticia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi de catégorie A – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services avec la création de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Local, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un

poste d'Ingénieur, catégorie A, à temps complet, dans le cadre d'un recrutement, à compter du 1^{er} août 2021, pour une durée de 9 mois.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Direction de l'Urbanisme,
- Direction de l'Aménagement,
- Direction du Développement Local.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- ⇒ Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- ⇒ Vu le budget de la collectivité,
- ⇒ Vu la déclaration de vacance d'emploi et l'appel à candidature du 31/03/2021 au 15/05/2021,
- ⇒ Vu le tableau des effectifs existant,
- ⇒ Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Local, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremonilbac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article 1 : d'approuver la création du poste d'ingénieur, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021, comme énoncé ci-dessus,

Article 2 : d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} août 2021,

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en ce sens,

Article 4 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 et suivants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**15 AVR. 2021**.....
et publication ou notification
du.....**15 AVR. 2021**.....



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 25

Date de la convocation :
6 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-020

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – PÔLE ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION – Service animation ALSH-Secteur jeunes – Création d'un emploi de catégorie B

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service animation ALSH-Secteur jeunes avec la création d'un poste de responsable de service, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un

poste d'Animateur, catégorie B, à temps complet, dans le cadre d'un recrutement, à compter du 1^{er} juin 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrement de l'équipe d'animation,
- Encadrement des ALSH,
- Encadrement du secteur jeunes,
- Encadrement des temps méridien et temps périscolaire,
- Conduite d'actions de prévention de la délinquance et d'aide à la parentalité.

Les missions demandées à cet agent sont listées dans l'annexe jointe à la présente.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BPJEPS.

Il est proposé de retenir l'article 3-2 pour ce contrat ; ce qui sous-entend que ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2,

⇒ Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur Landreau ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création du poste d'Animateur, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021, comme énoncé ci-dessus,

Article 2 : d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2021,

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en ce sens,

Article 4 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 et suivants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....1.5.AVR.2021.....
et publication ou notification
du.....1.5.AVR.2021.....

Le maire,

Bernard Destrost

ANIMATEUR TERRITORIAL
Spécialités ALSH ET SECTEUR JEUNES
Accompagnement périscolaire – temps méridien – ALSH et secteur jeunes
mercredis et vacances

Missions du poste :

- Accueillir et accompagner les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans dans leurs projets.
- Proposer et conduire des activités dans le cadre du projet dans le cadre du projet éducatif de la collectivité.
- Participer à la gestion et contribuer au développement des enfants sur les différents temps d'accueil : périscolaire-temps méridien-mercredis ALSH-mercredis secteur jeunes-vacances ALSH-vacances secteur jeunes
- Mener des actions de prévention de la délinquance et d'aide parentale.
- Encadrer et manager l'équipe du service animation ALSH-Secteur jeunes

Activités et tâches principales du poste :

• **Accueillir et accompagner les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans dans leurs projets :**

(Dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation relative à l'organisation d'accueil de jeunes et la mise en œuvre d'activités).

- Accueillir, informer et animer des groupes d'enfants et de jeunes de 3 à 17 ans dans leurs projets.
- Accompagner les enfants et les jeunes dans les ateliers culturels en fonction de leur spécialité (théâtre, musique, peinture, etc...).
- Favoriser l'émergence de projets d'animation et d'information à destination des enfants et des jeunes en s'appuyant sur leurs demandes et en recherchant leur implication.
- Impliquer les enfants et les jeunes dans la construction des activités et leur programmation.
- Accompagner les enfants et les jeunes dans la réalisation de leurs projets (méthodologie, recherche de subventions, gestion budgétaire, etc...).

• **Proposer et conduire des activités dans le cadre du projet éducatif de la collectivité :**

(Dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation relative à l'organisation d'accueil de jeunes et la mise en œuvre d'activités).

- Mettre en œuvre le projet pédagogique du service animation ALSH-Secteur jeunes et contribuer à son développement.
- Élaborer, mettre en œuvre et développer des programmes d'activités et des actions pédagogiques : préparer les temps d'animation, répertorier les matériels et matériaux nécessaires à l'activité, bâtir des séances et supports d'animation).
- Organiser et piloter des activités d'animation et de loisirs (artistiques ou manuelles) dans le cadre du projet éducatif de la commune : constituer des groupes, lancer et suivre les activités, respecter le déroulement de la séance, veiller à la bonne utilisation du matériel, réguler les échanges et les comportements, etc...).
- Organiser et encadrer les sorties et séjours.

• **Participer à la gestion et contribuer au développement des enfants sur les différents temps d'accueil : périscolaire-temps méridien-mercredis ALSH-mercredis secteur jeunes-vacances ALSH-vacances secteur jeunes :**

- Développer le partenariat avec les différents intervenants sur le territoire (centres sociaux, bureau d'information jeunesse et associations).
- Veiller à la bonne gestion du matériel et des équipements.
- Gérer un budget et participer aux périodes d'inscription et de promotion des activités.
- Organiser l'évaluation des actions jeunesse et rédiger des bilans d'activités.
- Participer activement aux événements organisés par la collectivité (carnaval, Forum des associations, Téléthon, Fête de la musique, journée du développement durable, etc...).

• **Mener des actions de prévention de la délinquance et d'aide parentale.**

- Intervenir dans les domaines de la médiation sociale.
- Participer à la mise en place de mesures d'insertion.
- Conduire ou coordonner les actions de prévention de la délinquance et d'aide à la parentalité.
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif en s'appuyant sur la mise en réseau des intervenants divers travaillant sur ce sujet.

- Renforcer le soutien à la parentalité dans une démarche concertée et partenariale, certains parents se sentant démunis face aux difficultés qu'ils rencontrent et ayant besoin d'être particulièrement accompagnés.
 - Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
 - Favoriser l'animation et la mise en réseau de tout ce qui contribue à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.
 - Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens.
 - Proposer des animations en soirée et animations le week-end pour les jeunes.
 - Inciter les jeunes à participer à ces animations en soirée et le week-end.
 - Mener des actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes de plus de 10 ans.
- **Encadrer et manager l'équipe du service animation ALSH-Secteur jeunes sur les différents temps d'encadrement : périscolaire-temps méridien-mercredis et vacances**

Formations et diplômes :

- Diplôme dans l'animation (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)...))
- Notions de services publics
- Règles statutaires (Droits et obligations des fonctionnaires)
- Règles et consignes d'HSCT et de sécurité alimentaire

Compétences professionnelles et techniques :

(Savoirs Faire)

- Etre à l'écoute et savoir dialoguer avec l'enfant
- Concevoir un projet d'animation
- Connaître le développement (physique et psychologique) de l'enfant
- Notions liées aux enfants porteurs d'un handicap
- Maitriser les postures professionnelles à tenir en cas d'accident, de manifestations d'allergies...
- Règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité de l'enfant
- Connaître et appliquer les consignes d'HSCT
- Principes et gestes de secourisme

Qualités requises :

(Savoirs Être)

- Etre patient, organisé, rigoureux, méthodique
- Goût du travail avec les enfants
- Travail en équipe
- Etre discret (secret professionnel, devoir de réserve...)
- Disponibilité et polyvalence

Modalités d'exercice :

(Conditions de travail particulières)

- Horaires de travail réguliers et fractionnés avec une amplitude de travail variable selon les évènements
- Travail en soirée et week-end
- Situation de contact direct avec le public (enfants, enseignants, parents...)
- Travail en équipe pluridisciplinaire
- Organiser son temps et travailler en équipe

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 26

Date de la convocation :
6 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 avril 2021

Délibération n° 20210413-021

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Philippe Baudoin, Marc Ferri et Jacques Grifo sont absents.

Lucienne Goffinet est désignée secrétaire de séance.



**Objet: DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE
JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse
Education – Modification n°4**

Par délibération n°20201214-001 en date du 12 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la modification n°3 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance jeunesse Education.

Il est proposé, par cette délibération, de modifier une nouvelle fois ce règlement, suite à la mise en place du Portail familles et aux nouvelles fonctionnalités proposées aux familles grâce à ce Portail.

Le Conseil municipal est invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°4 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application dès aujourd'hui.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°20201214-001 en date du 12 décembre 2020,
- ⇒ Vu l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education Restauration réuni en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le.....15 AVR. 2021.....

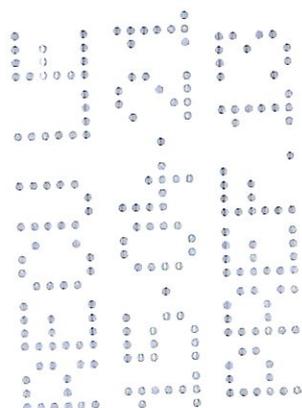
et publication ou notification
du.....15 AVR. 2021.....



*Présentation en séance du Conseil municipal
du 13 avril 2021
Par délibération n°20210413-021*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION RESTAURATION (EJER)

Modification n°4



***Restauration scolaire
Accueil périscolaire
Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis
Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances***

1 – Informations générales

Les inscriptions aux différentes prestations proposées par la commune s'effectuent sur le Portail famille <https://www.mon-Portail-famille.fr/acces/cuges-les-pins/admin/gestion/familles>

La connexion au Portail famille peut se faire aussi à partir du site internet de la commune <http://www.cuges-les-pins.fr> Onglet Jeunesse, rubrique service enfance, puis cliquer sur le logo Portail Famille.

Sur la page d'accueil du Portail famille, dans l'onglet « Mes documents », des notices informatives sont à la disposition des parents, pour mieux s'orienter.

Les nouvelles familles doivent obligatoirement prendre contact auprès du service enfance (service.enfance@cugeslespins.fr ou 04.42.73.39.43), afin de récupérer leur code d'accès au Portail famille.

2 - Inscriptions et réservations

Les dates d'inscriptions aux différentes prestations sont communiquées par le biais des supports de communication suivants : site internet de la commune, panneau lumineux, Facebook et panneaux d'informations devant les écoles et sur le Portail famille.

Les inscriptions se prennent uniquement sur le Portail famille, avant le 19 du mois pour le mois suivant.

Les inscriptions aux différentes prestations sont réservées **UNIQUEMENT** aux enfants domiciliés sur la commune de Cuges les Pins.

Plusieurs possibilités de réservations sont proposées :

➤ A l'année :

Les parents communiquent les jours de fréquentation, pour le restaurant scolaire et/ou le périscolaire et/ou l'accueil de loisirs des mercredis (dans la limite des places disponibles pour le périscolaire et les mercredis), avant la fin du mois d'août pour la rentrée des classes, sur le Portail famille.

➤ Au mois :

Avant le 19 de chaque mois, les parents enregistrent les jours de fréquentation pour le mois suivant, pour le restaurant scolaire et/ou le périscolaire et/ou l'accueil de loisirs des mercredis (dans la limite des places disponibles pour le périscolaire et les mercredis), directement sur le Portail famille.

➤ A titre exceptionnel :

Pour le restaurant scolaire, il s'agit alors d'un repas qui n'est pas prévu à l'avance. L'enseignant doit en être informé obligatoirement le matin via le cahier de liaison, afin d'enregistrer sur la feuille de pointage ce repas exceptionnel, qui fait l'objet d'une facturation au prix d'un repas exceptionnel, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour le périscolaire du matin, il s'agit alors d'un créneau qui n'est pas prévu à l'avance ; l'enfant peut être déposé au périscolaire et l'animateur enregistre sa présence exceptionnelle. Ce créneau fait l'objet d'une facturation au prix dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour le périscolaire du soir, il s'agit alors d'un créneau qui n'est pas prévu à l'avance ; l'enfant peut rester au périscolaire et l'animateur enregistre sa présence exceptionnelle. Ce créneau fait l'objet d'une facturation au prix, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Toutes inscriptions exceptionnelles ou en cours de mois ne peuvent pas être demandées via le Portail famille. Un mail devra être envoyé au service enfance.

3 - Menu végétarien - Menu avec protéines animales - PAI

Aucun repas spécial n'est fourni par la commune.

Deux menus sont proposés au choix pour chaque jour : un menu végétarien ou un menu avec protéines animales.

Conformément à la Loi Egalim, chaque semaine, depuis novembre 2019, un repas végétarien, à base de protéine végétale pouvant également comporter des œufs et des produits laitiers est proposé aux enfants.

Choix du menu :

Le choix devra se faire avant le 19 de chaque mois, pour le mois suivant, sur le Portail famille et ne sera pas susceptible de modification pendant la période concernée.

Les menus exceptionnels :

Passée la date du 19 de chaque mois, les enfants qui se présenteront le matin comme déjeunant au restaurant scolaire, seront inscrits en repas exceptionnel et le choix du repas ne pourra pas être garanti – il sera proposé soit un menu avec protéines animales, soit un menu végétarien, en fonction des quantités disponibles par rapport au prévisionnel communiqué à la société prestataire.

Passée la date du 19 de chaque mois, les enfants, dont les parents n'auront pas respecté cette date limite d'inscription, seront inscrits en repas exceptionnel et le choix du repas ne pourra pas être garanti – il sera proposé soit un menu avec protéines animales, soit un menu végétarien, en fonction des quantités disponibles par rapport au prévisionnel communiqué à la société prestataire.

Les inscriptions :

Les inscriptions ou modifications de date doivent être saisies par les parents sur le Portail famille, avant le 19 de chaque mois, pour le mois suivant et ne seront pas susceptibles de modification pendant la période concernée.

Les parents choisissent directement sur le Portail famille, le type de menu (à faire avant le 19 du mois pour le mois suivant).

Les menus mensuels, sont disponibles dans la rubrique du Portail famille « mes documents ».

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Les enfants ayant suspicion d'allergie alimentaire ou étant allergique ne pourront être acceptés sur le temps méridien qu'après avoir rempli au préalable un dossier de demande de PAI remis par les directrices des écoles ou l'enseignant de l'enfant concerné, validé par le médecin scolaire.

4 – Horaires et accueil des enfants

Périscolaire :

- **Site de l'école maternelle Cornille** : de 7h30 à 8h10 et de 16h20 à 18h30.
- **Site de l'école élémentaire Veil**: de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Pour le périscolaire du soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) en se présentant au Portail de chaque site scolaire ; une sonnette est prévue à cet effet.
Pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement des mercredis : 5 possibilités d'accueil sont proposées aux parents mais l'inscription des enfants inscrits sur la journée sera enregistrée de façon prioritaire :

- ✓ *Matin* :
 - 7h30 -13h30 avec repas (arrivée entre 7h30-9h)
 - 7h30 -12h00 sans le repas (arrivée entre 7h30-9h)
- ✓ *Après-midi* :
 - 12h – 18h30 avec le repas (départ entre 17h -18h30)
 - 13h30 – 18h30 sans le repas (départ entre 17h -18h30)
- ✓ *Journée* :
 - 7h30 – 18h30 avec repas (arrivée entre 7h30-9h et départ 17h -18h30)

L'accueil des «Lutins » (3-6 ans) et des «Benjamins » (6-11 ans) se fait à l'école élémentaire Simone Veil.

Les repas des mercredis se prennent pour tous les enfants (de 3 ans à 11 ans) sur le satellite Molina (école élémentaire Simone Veil).

Pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement des vacances :

- ✓ Horaires d'accueil : de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.
- A l'école élémentaire Simone Veil, pour les lutins et pour les benjamins.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions se feront uniquement à la semaine.

Deux possibilités seront proposées : 4 ou 5 jours.

Urgences médicales

Uniquement en cas d'urgence médicale signalée par l'équipe encadrante, les parents auront la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) sur le temps méridien pendant le service de la restauration scolaire ou en cours de journée, pour l'accueil de loisirs des mercredis et l'accueil de loisirs des vacances. Une décharge des parents devra être signée.

5 - Annulations des prestations

Pour le restaurant scolaire, les repas sont décomptés automatiquement pour les raisons suivantes : grève, absence des enseignants, voyage ou sortie scolaire.
Pour les absences médicales, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée ; sans ce document, aucun repas ne sera déduit.

Pour le périscolaire : les annulations ou modifications pourront être prises en compte avant le 19 du mois suivant pour le mois d'après. Les créneaux réservés

de périscolaire et non annulés avant cette date seront décomptés automatiquement pour les raisons suivantes : grève, absence des enseignants, voyage ou sortie scolaire.

Pour les absences médicales, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée ; sans ce document, aucun créneau de périscolaire réservé ne sera déduit.

En cas de retard, les parents doivent avertir, la structure d'accueil au **06.26.69.48.93 pour l'école Cornille** ou au **06.28.09.01.33 pour l'école Veil**.

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des mercredis: les annulations ou modifications pourront être prises en compte avant le 19 du mois suivant pour le mois d'après.

Pour les absences médicales, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée ; sans ce document, le nombre d'heures minimum d'accueil sera facturé ainsi que le repas.

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des vacances : les annulations ou modifications pourront être prises en compte avant la date limite des inscriptions, date qui sera communiquée par le service Enfance.

Pour les absences médicales sur la totalité du forfait réservé, 4 jours ou 5 jours, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée dans sa totalité ; sans ce document, le forfait sera facturé dans sa totalité.

Pour une absence médicale partielle dans la semaine, un avoir de la valeur de l'absence sera émis sur présentation d'un certificat médical.

6 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, affichés au service enfance et consultables sur le site de la commune.

Les tarifs sont réévalués pour chaque famille à la date d'inscription et sont basés sur le quotient familial CAF, ou à défaut l'avis d'imposition de l'année précédente, recalculé suivant le mode de calcul en annexe 2.

Le Pôle EJE a reçu l'habilitation de la CAF à consulter les données CDAP, afin de se procurer le quotient familial de chaque famille.

En l'absence de Quotient Familial indiqué sur CDAP et de communication de l'avis d'impositions, le tarif appliqué aux familles sera le plus élevé et aucune régularisation ne sera accordée pour les factures déjà éditées. La régularisation sera faite à la date où les documents auront été transmis au service enfance.

7 - Paiements

Les prestations réservées par les familles font l'objet d'une facturation à la fin de chaque mois.

Pour le restaurant scolaire : les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie recette enfance et restauration » mais également par paiement en ligne par carte bancaire sur le Portail famille.

Pour le périscolaire : toute demi-heure commencée sera facturée. Les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie recette enfance et restauration », en chèques vacances, en chèque CESU gardes d'enfants (pour les enfants de zéro à 6 ans) mais également par paiement en ligne par carte bancaire sur le Portail famille.

La C.A.F participe au financement des accueils de loisirs de la commune de Cuges-les-Pins et cette participation est décomptée au moment de la facturation du périscolaire. Cette opération est transparente pour les familles.

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des mercredis et des vacances : les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie recette enfance et restauration », en chèques vacances mais également par paiement en ligne par carte bancaire sur le Portail famille.

La C.A.F participe au financement des accueils de loisirs de la commune de Cuges-les-Pins et cette participation est décomptée au moment de la facturation de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances. Cette opération est transparente pour les familles.

La clôture des comptes relatifs au Pôle Enfance pour l'année écoulée, s'effectue avant la rentrée scolaire de chaque année, soit au 31 août.

En cas de retard de paiement, une première relance est adressée à la famille concernée. En l'absence de régularisation, une mise en demeure de payer sous 8 jours est adressée en Recommandé Accusé Réception.

En cas de non-paiement sous 90 jours, le dossier est transféré au Trésor Public pour recouvrement. La commune se réserve le droit d'exclure l'enfant.

8 – Discipline

Le moment de la prise des repas, l'après repas ou le temps Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances sont des moments de détente, d'épanouissement et d'apprentissage à des activités pour les enfants. Aussi, ne pourront être tolérés : les brutalités, les grossièretés, le gaspillage systématique et volontaire des aliments, les actes d'indiscipline ainsi que le manque de respect ou les insultes aux agents du service ou aux animateurs.

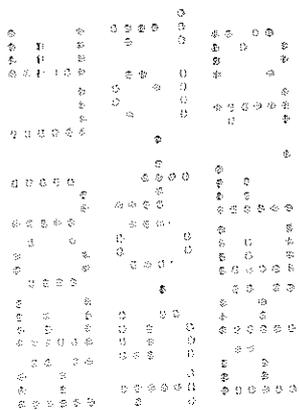
En conséquence, ces enfants seront passibles de sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive.

3 degrés de sanctions pourront être dispensées :

-Envoi d'une première lettre valant avertissement,

- Envoi d'une deuxième lettre valant exclusion temporaire, allant de 1 à 10 jours,
- Envoi d'une troisième lettre valant exclusion définitive.

La famille dont l'enfant est exclu restera toutefois redevable des repas auxquels il était initialement inscrit.



Règles communes pour chaque activité

Règles sanitaires

Il est vivement recommandé d'informer le directeur (trice) des problèmes concernant l'enfant (handicap, allergie...). Le directeur (trice) en informera les animateurs du groupe.

Urgences

Les enfants victimes d'accidents corporels seront conduits par les services d'urgence à l'hôpital le plus proche. En aucun cas, le Directeur (trice) de l'accueil de loisirs et périscolaire ne devra se substituer à l'autorité médicale.

Vaccinations

Les vaccins obligatoires doivent être à jour.

Maladie

En cas de maladie contagieuse ou si l'enfant est souffrant et /ou fiévreux, il ne sera pas admis au centre.

En cas de dermatose, un certificat médical de non contagion est exigé.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants ayant un PAI allergie alimentaire et/ou médicale (asthme...) ne seront acceptés qu'après examen du dossier complet transmis au directeur (trice) des différentes structures par la mairie. Il ne sera pris en compte qu'après acceptation du dossier et que lorsque les parents auront fourni à l'accueil les médicaments prescrits par le médecin.

Médicaments

La présence de médicaments à l'accueil de loisirs et périscolaire fait l'objet d'une réglementation stricte. Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris dans l'établissement d'accueil.

Dans ce cas, toute médication donnée à l'enfant chez lui devra être signalée à son arrivée au professionnel accueillant l'enfant.

En cas de nécessité absolue de distribution de médicament à l'enfant sur les temps d'accueils de loisirs et périscolaire, les parents doivent en donner une autorisation écrite.

Il est privilégié la prise de médicament en autonomie et l'animateur assistera l'enfant.

Seuls seront administrés les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés d'une ordonnance. L'ensemble devra être confié au directeur (trice) de la structure ou à l'adjoint éducatif avec une autorisation expresse d'administrer les médicaments concernés.

Poux

Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants. Si l'enfant a des poux, il doit être traité avec les produits appropriés.

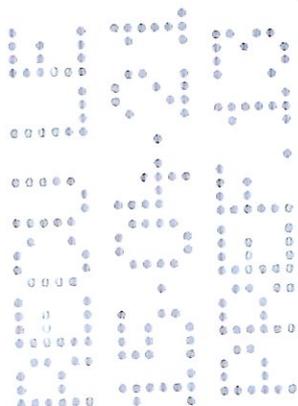
Handicap

Le service enfance-jeunesse souhaite pouvoir accueillir les enfants porteurs de handicaps dans de bonnes conditions. Pour ce faire, des réunions préalables avec tous les acteurs intervenants auprès de l'enfant sont indispensables pour préparer au mieux son intégration.

Vie de l'enfant au centre

Pour faciliter la vie de l'enfant à l'accueil de loisirs et périscolaire, pour sa sécurité et son bien-être :

- Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom.
- Il doit être habillé de manière correcte, pratique, adaptée à la saison et bien chaussé (short, chaussures légères ou sandales, chapeau pour les beaux jours ; pantalon sport baskets et vêtements chauds pour les journées plus fraîches ; vêtement de pluie et bottes pour les journées pluvieuses)
- En cas de besoin il doit être muni de paquets de mouchoirs en papier,
- Il ne doit pas porter de chaînes, gourmettes, médailles, bagues, boucles d'oreilles (dangereux lors des jeux),
- Il ne doit pas apporter, pour des raisons de sécurité et de prévention contre la perte ou le vol, d'ordinateur ou téléphone portable, appareil photo numérique, lecteur MP3 et autres jeux électroniques,
- Il ne doit pas apporter, pour des raisons de sécurité, ni bonbons ni sucettes.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2021 à 19h30
SALLE DES ARCADES



ORDRE DU JOUR



Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 18 mars 2021 sera soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal lors de la prochaine séance du Conseil.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n° 3 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 11 mars 2021 au 6 avril 2021 (monsieur le maire)

Délibérations :

N°20210413-001 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Composition des Commissions municipales, comités consultatifs et groupes de travail – Répartition des élus – Modification de la délibération n°20210119-003 du 19 janvier 2021 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-002 – DIRECTION RESSOURCES – INSTALLATIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, en qualité de conseillère municipale déléguée (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-003 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-004 - DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire - Exercice 2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-005 - DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES - Adoption du compte administratif - Budget principal de la commune - Exercice 2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-006 - DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES - Adoption du compte administratif - Budget annexe du service funéraire - Exercice 2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-007 - DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES - Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune - Exercice 2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-008 - DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES - Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire - Exercice 2020 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-009 - DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES - Impôts locaux 2021 - Vote des taux (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-010 - DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES - Subvention accordée au C.C.A.S. - Année 2021 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°20210413-011 - DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE - Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins - Année 2021 (monsieur le maire)

Approbation du Règlement de Fonctionnement du Pôle EJER

Version approuvée en séance du Conseil municipal du 13 avril 2021

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Ce règlement pourra être modifié en tant que de besoin, et, en tous les cas pour des raisons de sécurité ou de force majeure par une délibération votée en Conseil municipal.

Un exemplaire complet de ce règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription ou de la réinscription.

Son acceptation, sans réserve, conditionne l'admission des enfants, il est à conserver sans limitation de temps.

Je soussigné(e)

Responsable de / des enfant(s)
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.

A Cuges les Pins, le

Signature
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

ANNEXE 1

Au regard de la Charte de la Laïcité, la commune s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015.

